



Strasbourg, le 18 juin 2010

CDPATEP (2010) 25

COMITE DIRECTEUR du PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE (CDPATEP)

**3e Session Plénière
Strasbourg, 4-5 mai 2010**

**Salle G-1, Nouveau bâtiment Agora
Début de la réunion : 9h30**

RAPPORT

**Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel
DG IV**

I. OUVERTURE DE LA REUNION PAR LE PRESIDENT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. La réunion est ouverte par le Président, M. Bruno FAVEL, qui invite les participants à une minute de silence en mémoire des victimes de la catastrophe aérienne ayant frappé récemment la Pologne. Il souhaite la bienvenue à la Délégation du Kazakhstan, représenté pour la première fois au CDPATEP après signature de la Convention culturelle européenne et salue, parmi les délégations des pays membres et des observateurs, les représentants se joignant pour la première fois aux travaux du comité. Il salue également M. John M. FOWLER représentant pour la première fois les Etats-Unis d'Amérique.

2. Le Président se réfère aux événements majeurs intervenus dans la vie du comité depuis la session de 2009 en soulignant l'importance des enjeux des politiques du patrimoine et du paysage dans un contexte de crise financière et sociale et dans un environnement confronté à des risques écologiques croissants. Il souligne également l'importance à accorder au domaine du patrimoine et du paysage pour les Etats signataires de la Convention culturelle européenne et demande aux Etats-membres de se mobiliser pour mieux faire connaître aux ministères des affaires étrangères européens les travaux et activités du CDPATEP qui reste dans certains cas méconnus. Il se félicite également d'avoir pu présider le premier comité du Patrimoine et du Paysage réunis du Conseil de l'Europe. Son mandat s'achevant à l'issue de ces deux journées.

3. Le projet d'ordre du jour est adopté.

II. ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

[CDPATEP (2010) 12]

Suite aux élections tenues en fin de matinée du 5 mai, la présidence et le bureau du CDPATEP est composée comme suit pour 2010-2011 :

M. Mikko Härö (Finlande) nouveau Président du Comité et Mme Susan Williamson (Royaume-Uni) et Jean-François Seguin (France) Vice-Présidents pour un mandat d'un an (renouvelable une fois).

IMme Malgorzata Fokt-Willmann (Pologne), M. Ara Margarian (Arménie), Mme Erminia Sciacchitano (Italie) comme nouveaux membres du Bureau pour un mandat de deux ans (renouvelable une fois).

IMme Pavlina Misikova (Slovaquie) pour une durée de deux ans non renouvelable.

Le deuxième mandat de deux ans de Mme Gislaine Devillers (Belgique) s'achèvera en 2011 et Mme Athena Aristotelous Cleridou (Chypre) poursuit son premier mandat de deux ans.

III. INTERVENTION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT SUR LA RESTRUCTURATION DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DU DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

1. Le Directeur de la culture et du patrimoine culturel et naturel, M. Robert PALMER, se joint aux paroles de bienvenue du Président et expose les grandes lignes de la réforme lancée par le nouveau Secrétaire Général, Mr Torbjørn Jagland. D'ores et déjà soutenue par le Comité des Ministres cette réforme est axée sur le principe de « sécurité douce » du continent et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et du respect de la règle de droit, une attention particulière étant portée à l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, à la réforme de la Cour, aux mécanismes de monitoring, à l'action sur le terrain et au travail avec la société civile.

Le Directeur indique que l'action de l'Organisation sera réduite à 37 programmes opérationnels, dont l'un portera sur la « diversité culturelle, le patrimoine et le paysage » autour du pilier de la « Démocratie » et dans le secteur intitulé « Promouvoir la gouvernance démocratique et la stabilité ». Pour 2011 une réduction de 7% du budget ordinaire est prévue afin d'alimenter notamment un fonds de réserve pour des actions prioritaires à identifier. La réduction portera dans le programme du CDPATEP sur les moyens des Journées européennes du patrimoine mais devrait cependant être compensée par une dotation de la réserve des programmes conjoints avec l'Union Européenne.

2. La Directrice Générale, Mme BATTAINI-DRAGONI, souligne que la réforme tend à dépasser le clivage apparu dans le passé entre les « valeurs fondamentales » et le reste du programme intergouvernemental. Les activités du CDPATEP, bien délimitées par la mise en œuvre de conventions emblématiques du Conseil de l'Europe, trouveront d'autant mieux leur place dans le programme restructuré qu'elles constituent un apport original tenant, notamment, à la restauration de la confiance entre communautés dans des contextes post conflictuels, à l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public et à l'exercice de la participation démocratique sur le terrain.

3. La Directrice Générale remarque qu'une diversification des financements s'impose, qu'il s'agisse de programmes conjoints avec l'UE venant contrebalancer la diminution du budget ordinaire, des contributions volontaires ou de tout autre montage à imaginer. La Directrice Générale informe ainsi les participants des discussions en cours pour la création d'un accord partiel sur les itinéraires culturels européens.

IV. ECHANGE DE VUES ENTRE LES DELEGATIONS ET LE SECRETARIAT

1. Le Président remercie la directrice générale pour ces informations et indique que la réunion annuelle des directeurs du patrimoine (European Heritage Heads Forum) se tiendra les 3-4 juin à Paris sur le thème « patrimoine et tourisme : enjeux et risques ».

2. Plusieurs délégations observent, à propos de la formule des Accords partiels, le risque d'un nouveau fossé se creusant entre les pays membres de l'Accord et les autres. La formule paraît plus adaptée à des activités ciblées comme les itinéraires culturels ou EURIMAGES qu'au suivi global des conventions ratifiées par un grand nombre de pays. La discussion met l'accent sur plusieurs points forts à considérer dans la « réforme »:

- Même si des pays n'ont pas signé et ratifié les 4 conventions gérées par le CDPATEP ils bénéficient très largement des apports du travail collectif mené par le comité ;
- Le rôle essentiel du CDPATEP repose sur sa structure de plateforme intergouvernementale qui n'existe pas auprès d'autres instances, les textes normatifs qu'il élabore, les programmes et projets qu'il développe
- L'apport du patrimoine et du paysage comme ressource de bien être des populations et non pas seulement comme marchandise constitue le message fort du CDPATEP ;
- Les *Journées Européennes du Patrimoine* (JEP) qui sont l'une des rares manifestations culturelles impliquant tous les pays de ce continent et l'Union européenne (Commission européenne) doivent être valorisées si le Conseil de l'Europe veut être visible en matière de culture. De nombreuses délégations ont exprimé le souhait de maintenir un budget, même pour un montant minimum sur le budget ordinaire du Conseil de l'Europe, car il s'agit de la seule action emblématique connue de tous et dans le monde entier.

3. La Directrice Générale précise que pour des activités comme les JEP, les itinéraires culturels et les expositions d'art l'objectif n'est pas la suppression d'activités reconnues comme intéressantes mais la recherche de financements alternatifs par rapport au budget ordinaire du Conseil de l'Europe alimenté par les ministères des Affaires étrangères.

V. SUIVI DES CONVENTIONS

V.1 Conventions relatives au patrimoine culturel

[CDPATEP (2010) 5]

[CDPATEP (2010) 4]

[CDPATEP (2010) 4 annexe – anglais seulement]

Le Comité :

- prend note de :

. l'étude de cas menée dans le cadre du suivi de la Convention de La Valette et remercie les pays qui ont fourni des contributions (financières ou en nature) pour ce travail ;

. l'état d'avancement des travaux du groupe sur le suivi de la Convention de Grenade à la lumière des apports nouveaux de la Convention de Faro et des études pilotes en cours, en

remerciant les Etats dont les contributions volontaires ont permis de mettre en œuvre ce projet ;

- invite les pays à ratifier la Convention de Faro et à contribuer à faire connaître ses valeurs pour la société ;

- remercie la Fédération de la Russie pour son invitation à tenir un séminaire à Yasnaya Polyana (Musée Tolstoy), le 13-14 septembre 2010 en vue de promouvoir la connaissance de la Convention de Faro ainsi que du système d'information HEREIN, outil de suivi des conventions ;

- se félicite de l'initiative française d'organiser un séminaire vers la fin de 2010 ou en 2011 en vue d'examiner les implications de la mise en œuvre de la Convention Faro sur les politiques du patrimoine en France et soutient le principe d'organiser d'autres manifestations d'information de ce type dans diverses régions d'Europe.

Système d'information HEREIN

[CDPATEP (2010) 7]

[CDPATEP (2010) 6]

Le Comité :

- prend note des retards malencontreux, indépendants de la volonté du Secrétariat, constatés dans le développement de HEREIN 3 et demande que l'outil soit mis en ligne en 2011 en tant que base autonome hors du serveur du Conseil de l'Europe ;

- remercie les pays ayant fait des contributions financières ou des apports en nature en faveur de l'outil et encourage d'autres pays à en faire de même ;

- décide de poursuivre HEREIN 2 et confirme que sa maintenance restera assurée par TMedia jusqu'à la mise en service de HEREIN 3. Il exhorte les pays qui ne l'ont pas déjà fait à transmettre leur rapport à jour au Secrétariat ;

- remercie la Région wallonne de Belgique pour sa généreuse invitation à accueillir la réunion des correspondants HEREIN à Liège, du 18 au 20 novembre pendant laquelle sera présentée le prototype d'HEREIN 3 ;

- approuve le nouveau profil du coordinateur HEREIN et encourage les pays qui ne l'ont pas déjà fait à nommer un représentant ;

- adresse ses remerciements aux autorités grecques pour leur cordiale invitation à organiser la première réunion des correspondants du Thésaurus à Athènes, avant la fin 2010 ;

- prend note des progrès du nouvel instrument d'édition en ligne du thésaurus ;

- approuve la publication du thésaurus en 4 langues (anglais, français, allemand et espagnol) qui sera présentée à la réunion des correspondants HEREIN en novembre et de promouvoir le travail sur le thésaurus dans leurs pays et remercie English Heritage pour sa contribution à la mise en page de la publication;

- prend note de la possible coopération avec Euromed dans le cadre du Thésaurus, pour autant que le budget d'Euromed prenne en charge les frais qui en découleraient ;

- se félicite des possibilités offertes par le nouveau forum HEREIN et prend note des échanges récents sur le thème « Patrimoine culturel et changement climatique » ; le comité considère qu'en vue de susciter une plus grande fréquentation des forums et de les rendre plus opérationnels ils devraient être directement reliés à des événements du programme (par exemple préparation de conférences ou études de cas ciblées) ou encore les questions autour de la fondation de l'AISBL pour le réseau HEREIN (dont les statuts ont été envoyés à l'ensemble des membres du CDPATEP et des correspondants du réseau HEREIN);

- note avec satisfaction la diffusion régulière d'informations via HEREIN News et accepte que le moyen d'améliorer les échanges dans le réseau soit examiné lors de la prochaine réunion des coordinateurs HEREIN en novembre, à Liège ;

- soutient la proposition de créer une AISBL (avec possibilité de signature par un cercle de pays en novembre) comme facteur de soutien du réseau ;

- se félicite de l'initiative de la région flamande de Belgique de développer une base de données sur les politiques du patrimoine culturel, fondée sur les thèmes identifiés dans HEREIN 3, qui sera accessible en logiciel libre (« open source ») aux autres pays membres ainsi qu'à l'outil autonome - HEREIN.

Par ailleurs le comité au terme de sa discussion souligne que quelles que soient les formes de la diversification des ressources et justement afin d'en susciter l'extension, un financement d'appel (matching grants) doit être maintenu dans le budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour affirmer la mission de suivi par cette Organisations de conventions associant un grand nombre d'Etats.

[CDPATEP (2010) 6]

V.II Convention Européenne du paysage (CEP)

- Convention européenne du paysage : activités et état des signatures et des ratifications

[CDPATEP (2010) 17]

Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport général d'activités 2009-2010 et de l'état des signatures et des ratifications de la Convention en félicitant la Bosnie-Herzégovine pour sa récente signature.

- Politiques nationales du paysage

[CDPATEP (2010) 18]

Le Comité prend note du document de synthèse des informations reçues concernant la fiche synthétique de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et demande au secrétariat de le transmettre aux Etats concernés pour correction avant le 31 juillet 2010.

- ***Conclusions générale de la 8^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Paysage et forces déterminantes », Malmö/Alnarp, Suède, 8-9 octobre 2009***

[CDPATEP (2010) 13]

Le Comité remercie le gouvernement de la Suède pour son accueil et prend note avec intérêt des conclusions générales de la 8^e réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la CEP sur « Paysage et forces déterminantes » (Malmö/Alnarp, Suède, 8-9 octobre 2009), en remerciant les rapporteurs et en se félicitant de la publication.

- ***Information sur la 9^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, 15-16 avril 2010 et préparation de la 10^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers***

Le Comité remercie le gouvernement espagnol pour son accueil de la 9^e réunion des Ateliers sur le thème « Paysage et infrastructures pour la société », Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010 dont les résultats seront présentés lors de sa prochaine réunion. Il remercie par avance le Portugal d'accueillir en 2011 la 10^e réunion.

- ***Mise en place du Système d'information de la Convention européenne du paysage (CEP)***

[CDPATEP (2010) 14]

Après avoir entendu les informations données par M. Jean-François Seguin et Adrien Olivier, le Comité :

- prend note du rapport de la 6^e réunion du groupe d'Experts pour la mise en place d'un Système d'information du Conseil de l'Europe sur la CEP (CEP-CDPATEP (2010) COE/ELCDatabase 6) et du projet de « Cadre pour la présentation des politiques paysagères des Etats membres du Conseil de l'Europe » en cours de préparation ;

- propose aux Parties à la CEP de tester de manière expérimentale la version finale de ce cadre avant sa mise en place définitive ; les délégués de la France, de la République Slovaque et de la Slovénie ont d'ores et déjà exprimé leur souhait d'expérimenter le système ;

- demande au Bureau du CDPATEP de sélectionner à cet effet quelques pays Parties à la Convention sur la base des propositions reçues, en tenant compte de critères de représentativité géographique et d'organisation administrative.

- ***Célébration par le Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage (Florence, Italie, 19-20 octobre 2010)***

Le Comité prend note du projet de programme de la célébration du 10^e anniversaire de la CEP (Florence, Italie, 19-20 octobre 2010) et a exprimé le souhait qu'une Déclaration soit adoptée à l'issue de la célébration. Il espère que cet événement constituera aussi une occasion de signature et/ou ratification de la Convention.

- ***Convention européenne du paysage – Prix du paysage du Conseil de l'Europe (1^{ère} Session 2008-2009 et 2^e Session 2010-2011)***

Le Comité prend note :

- de l'approbation par le Comité des Ministres le 23 septembre 2009 des propositions d'attribution de prix et de diverses mentions formulées par le CDPATEP lors de sa réunion plénière des 12-13 mai 2009 (cf. doc. CDPATEP (2009) 20) ;

- de la remise du Prix et de la mention spéciale le 8 octobre 2009 à l'occasion de la réunion des Ateliers du paysage à Malmö (les projets peuvent être consultés sur le site internet du Conseil de l'Europe de la CEP : <http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage/> « Prix du paysage ») ;
- que les Parties à la Convention ont été invitées le 9 février 2010 à présenter des candidatures pour la seconde Session du prix (2010-2011) avant le 31 décembre 2010 et que des liens avec les sites des Prix nationaux ou sélections nationales se référant à la CEP peuvent être effectués sur le site du Conseil de l'Europe de la CEP.
- ***Information sur la participation aux travaux du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe***

Le Comité est informé de la présentation faite sur la CEP par Mme Maria José Festas, Vice-présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la CEP à la Commission du développement durable du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 16 mars 2010) et se félicite de la bonne coopération développée avec le Congrès.

- ***Activités de la CEMAT***

[CDPATEP (2010) 20]

Le CDPATEP prend connaissance des diverses activités menées par la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) résumées dans le document de référence et attend avec intérêt les résultats de la 15^e Session sur « les enjeux du futur : le développement territorial durable du continent européen dans un monde en mutation » marquant le 40^e anniversaire de la CEMAT à Moscou, les 8-9 juillet 2010.

- ***Mémento relatif à l'utilisation des logos du Conseil de l'Europe et des documents et publications concernant les conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage adoptées sous les auspices du Conseil de l'Europe***

[CDPATEP (2010) 19]

Le CDPATEP prend acte du Mémento rappelant les principes d'utilisation des logos du Conseil de l'Europe et des documents et publications concernant les conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage adoptées sous ses auspices et ne peut qu'en préconiser le respect.

[CDPATEP (2010) 6]

VI. INFORMATION SUR LES PROGRAMMES REGIONAUX

- Information sur l'état d'avancement des programmes régionaux [CDPATEP (2010) 22]

- Evaluation en cours du programme [CDPATEP (2010) 23]

Le Comité :

- prend note de l'état d'avancement du programme de coopération technique et se félicite des développements ultérieurs des activités en collaboration avec l'Union européenne ;
- souligne la contribution importante des programmes régionaux en matière de patrimoine dans la perspective des priorités de l'Organisation ;
- insiste sur l'intérêt d'ancrer le paysage dans l'approche intégrée proposée par les programmes régionaux ;
- souhaite que l'évaluation du programme de coopération technique soit poursuivie à travers un nouvel envoi de questionnaires aux Etats membres qui sont invités à répondre avant le 7 juin 2010. Cette évaluation devra aboutir à la révision du Règlement de manière à maintenir le programme comme une activité permanente en matière de patrimoine ;
- prend note de la proposition de la Russie de travailler sur l'harmonisation des normes et standards en matière de restauration des monuments en Europe. Cette proposition pourrait s'inscrire dans le suivi de la Convention de Grenade.

- Demande que les deux experts nommés pour suivre au nom du CDPATEP le programme soient réellement associés.

VII. JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE (JEP) – une action conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission Européenne

[CDPATEP (2010) 8]

Le Comité :

- prend note du rapport de l'événement JEP en Slovaquie en octobre 2009 et remercie les autorités slovaques pour leur accueil chaleureux ;
- remercie les autorités turques d'avoir aimablement proposé d'accueillir les manifestations 2010 des JEP à Istanbul, dont la célébration du 25ème anniversaire de leur création du 1er au 3 octobre 2010 ;
- prend acte du projet de programme du 3^e forum sur « Patrimoine culturel, participation, prospérité, » en relation avec l'Année européenne de lutte contre l'exclusion et la pauvreté suivi d'une réunion des coordinateurs des JEP. ;
- reconnaît que le forum est un atout important pour les manifestations des JEP car il permet de mettre l'accent sur des questions d'actualité concernant le patrimoine culturel ;
- remercié l'Agence « Istanbul, capitale européenne de la culture » pour sa généreuse contribution à l'organisation des manifestations des JEP à Istanbul ;
- se félicite de la brochure célébrant le 25ème anniversaire des JEP préparée avec le concours d'Europa Nostra qui sera diffusée dans les 50 pays participant aux JEP et soutient fortement la visibilité exceptionnelle que permet le projet dans autant de pays ;
- prend acte de l'organisation, en décembre 2010 ou janvier 2011, d'une réunion complémentaire qui formulera des propositions sur les activités qui pourraient être menées à l'avenir dans le cadre des JEP ;
- remercie les autorités polonaises pour leur aimable invitation de tenir les événements JEP 2011 à Wrocław.
- Demande au Conseil de l'Europe de garder son identité d'institution européenne auprès des organisateurs de ce Forum

D'une manière générale le Comité souligne à la fin de l'examen de ce point que le Conseil de l'Europe doit, de l'avis de tous les participants, rester impliqué dans une action à forte retombées médiatiques dans laquelle il a joué un rôle pionnier.

VIII. PERSPECTIVES DU PROGRAMME DE TRAVAIL A PARTIR DE 2011

[CDPATEP (2010) 2]

(CDPATEP(2010)10]

[CDPATEP (2010) 21)

Renouvellement du mandat à échéance 2011-2013

Après avoir pris note du plan d'action 2010 en cours d'exécution le comité procède à un échange de vues sur ses perspectives d'avenir dans l'optique des orientations qu'il s'était donné en 2009 autour de la qualité du développement territorial. La discussion remet en lumière les missions devant figurer dans le mandat du comité à échéance 2011-2013. L'objectif sera :

- d'aider les pays à tirer pleinement parti du potentiel que représentent les patrimoines et le paysage pour la cohésion territoriale, le respect des diversités, le renforcement du lien social et la participation démocratique des citoyens ;
- de contribuer au progrès de méthodes de gestion durable des ressources en suscitant des politiques intégrées de développement territorial et l'échange de bonnes pratiques ;

- de favoriser la multiperspectivité dans l'interprétation des patrimoines en vue de faciliter la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et la prévention des conflits.

Le Comité :

- fait siennes les conclusions de l'évaluation des activités du CDPATEP menées dans le cadre de la réforme institutionnelle (cf. doc (2010)10) ;
- note la concordance des Conventions du Conseil de l'Europe relatives au patrimoine et au paysage avec les objectifs clefs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit ;
- adopte, après introduction d'une série d'amendements proposés par plusieurs délégations, le projet de mandat figurant en annexe qu'il transmet au Comité des Ministres pour adoption ;
- sur le point particulier des demandes de statut d'observateur il charge le bureau d'examiner la demande introduite par une ONG du secteur du paysage.

Premières propositions de programme pour 2011

Rappelant la stratégie de présentation simplifiée et concentrée du programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe à compter de 2011, le Directeur de la culture et du patrimoine culturel et naturel présente une esquisse du projet intitulé « Participation à la culture et au cadre de vie - la démocratie en action » qui sera complété avec les activités du vaste projet relatif à la coopération régionale et à l'assistance technique. Il remarque que l'essentiel des activités développées en 2010 seront reprises dans ce cadre actualisé de présentation.

Le Comité ;

- prend note de ces premières propositions ;
- décide de les examiner plus en détail une fois qu'elles auront été plus avancées et demande au Secrétariat d'informer le Bureau des prochaines étapes de la préparation du programme ;
- convient du grand intérêt d'une présentation simplifiée de l'action du Conseil de l'Europe, objectif auquel tous peuvent souscrire, pour autant que la qualité des contenus et les résultats n'en soient pas affectés.

IX. RELATIONS AVEC D'AUTRES COMITES DU CONSEIL DE L'EUROPE ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

Relations avec le CDCULT

Le Président salue chaleureusement Mme Deiana DANAILOVA, Présidente du CDCULT, et la remercie des informations données au comité sur les activités mises en œuvre par le CDCULT. IL souligne qu'une collaboration particulière s'impose dans le domaine des itinéraires culturels qui implique les deux comités. En raison on de l'impossibilité du Président du CDPATEP d'assister à la session du CDCULT des 6-7 mai, le Comité charge des membres du CDPATEP qui sont également membres du CDCULT d'assurer la liaison nécessaire (cf. point X Divers).

Relations avec l'ICOMOS

Le Président salue la présence de la Secrétaire Générale d'ICOMOS, Mme Bénédicte SELFSLAGH, ancienne présidente du « CDPAT » et se réjouit que des liens soient renoués avec cette ONG à vocation mondiale. Il évoque la coopération engagée entre son ministère et l'ICOMOS pour la sauvegarde du patrimoine d'Haïti. Il appelle à la générosité des pays pour apporter une aide à ce pays gravement endommagé par le récent séisme.

Mme SELFSLAGH souligne la spécificité du rôle du Conseil de l'Europe en tant que plateforme intergouvernementale et souscrit aux arguments présentés à l'appui du renouvellement du mandat du Comité. Elle suggère également la mise en relation des travaux du CDPATEP avec ceux d'Organisations

régionales travaillant sur le patrimoine dans d'autres parties du monde et l'ICOMOS peut faciliter une telle communication, ne serait-ce que de manière informelle.

Relations avec l'ICCROM

Mme Myriam SERCK-DEWAIDE, représentant le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), rappelle le dossier soumis au CDPATEP en mai 2009 par la Confédération européenne des organisations de conservation-restauration (ECCO) dans la perspective du soutien par le Conseil de l'Europe d'une Recommandation européenne pour la conservation-restauration des biens culturels. Un accord de collaboration est en cours de signature entre l'ICCROM et le Conseil de l'Europe et ce dossier pourrait constituer un thème de collaboration. Il est décidé qu'à l'initiative du secrétariat et sous le contrôle du Bureau un petit groupe de travail impliquant l'ICCROM et des membres du Comité intéressés par cette thématique soit créé pour examiner le dossier et faire rapport à la prochaine session plénière du CDPATEP.

Relations avec l'ALECSO

Le Président remercie le représentant de l'ALECSO, M. Nour Eddine HARRAZI de sa participation faisant suite à la visite récente du Secrétaire Général de l'ALECSO, M. Mohamed El Aziz BEN ACHOUR. Le développement d'un système d'information partagée sur les politiques du patrimoine est un évident thème de collaboration.

Réunion avec Europa Nostra

Le Président souhaite la bienvenue à Mlle Louise van RIJCKEVORSEL qui fait état de la coopération poursuivie avec le Conseil de l'Europe en 2010. Cette collaboration s'est exprimée à travers la préparation de la brochure du 25^{ème} anniversaire des Journées Européennes du Patrimoine et se manifestera lors du Congrès d'Europa Nostra à Istanbul en juin 2010 et lors du 3^{ème} Forum organisé par le Conseil de l'Europe les 1-2 octobre, également à Istanbul, dans le cadre du 25^{ème} anniversaire de ces journées.

X. DIVERS

Le Comité :

- désigne les personnes suivantes :

Suivi des Conventions et HEREIN	Gislaine Devillers (Belgium) Bruno Favel (France) Malgorzata Fokt-Willmann (Poland) Jorgen Holten Jorgensen (Norway) Pavlina Misikova (Slovak Republic) Andrei Nikiphorov (Russian Federation) Susan Williamson (United Kingdom)
Assistance technique	M. Mircea Angelescu (Romania) Bruno Favel (France) Minna Perahuta (Finland) Jelka Pirkovic (Slovenia)
Journées Européennes du Patrimoine	Malgorzata Fokt-Willmann (Poland)
Relations avec le CDCULT	Francoise Gamerdinger (Monaco) Ara Margarian (Armenia) Erminia Sciacchitano (Italy) Mr Edin Veladzic (Bosnia and Herzegovina)

CEMAT	Audun Moflag (Norway) Jean-François Seguin (France)
Itinéraires culturels	Erminia Sciacchitano (Italy) Alfredas Jomantas (Lithuania)
Prix du paysage	Pavlina Misikova (Czech Republic)

- retient provisoirement les dates suivantes :

Bureau du CDPATEP - les 2-3 décembre 2010
4^{ème} session plénière - les 5-6 mai 2011

ANNEXE 1

Proposition de mandat pour la période 2011-2013

1. Nom du comité

Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP)

2. Type du comité

Comité directeur Res(2005)47

3. Source du mandat

[Comité des ministres](#)

4. Mandats

Eu égard :

- à la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005, lors de la 951e réunion des Délégués des Ministres) ;

- au Plan d'action du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, et notamment des points :

5. « Protéger et promouvoir la diversité culturelle »

6. « Développer le dialogue interculturel » du chapitre III « Construire une Europe plus humaine et plus inclusive » ;

7. « Promouvoir le développement durable » du chapitre II « Renforcer la sécurité des citoyens européens » ;

- aux conventions européennes en matière de patrimoine culturel et de paysage, notamment :

. la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Londres, 1969, STE n° 66) ;

. la Convention européenne pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985, STE n° 121) ;

. la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 1992, STE n° 143) ;

. la Convention européenne du paysage (Florence, 2000, STE n° 176).

[Dans le contexte du chapitre III « Démocratie » du programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe et des projets] le Comité est chargé

i. De formuler des propositions d'activités pour le programme intergouvernemental et d'orienter les travaux dans la perspective :

- d'aider les pays à pleinement tirer parti du potentiel que représentent le patrimoine culturel et le paysage pour la reconnaissance mutuelle des diversités culturelles, le renforcement du lien social, la cohésion territoriale et la participation démocratique dans une Europe pluraliste ;

- de contribuer à développer à l'intention des pouvoirs publics et de la société civile des principes et des méthodes de gestion durable des ressources culturelles patrimoniales et paysagères ;

- de susciter le progrès de politiques intégrées de développement territorial durable à travers l'échange européen de données et des bonnes pratiques ;

- de favoriser la multiperspectivité dans l'interprétation des patrimoines pour la compréhension mutuelle des populations et le dialogue interculturel.

ii. de conduire les activités nécessaires au suivi de la mise en œuvre des Conventions suivantes :

- la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (STE n° 66) et la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (STE n° 143) ;

- la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STE n° 121) ;

- la Convention européenne du paysage (STE n° 176).

Pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, le CDPATEP tient compte également des travaux des conférences périodiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, des travaux de divers groupes d'experts ainsi que des activités de la CEMAT. Il veille également à l'organisation du prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Après son entrée en vigueur, le Comité assurera aussi le suivi de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STE n° 199) ;

iii. d'assurer le suivi des programmes régionaux de coopération et d'assistance relatifs à la conservation intégrée du patrimoine culturel et du paysage ;

iv. de poursuivre la réflexion sur l'impact social du patrimoine culturel et son rôle dans la démocratie, la cohésion sociale et la citoyenneté à la lumière des travaux de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;

v. d'orienter la construction de systèmes d'information et d'outils interactifs nécessaires au suivi de la mise en œuvre des conventions relatives au patrimoine et au paysage en développant le Réseau HEREIN et ses applications et le volet « L6 » spécifique au paysage ;

vi. de préparer en tant que de besoin les Conférences des Ministres responsables du patrimoine et/ou du paysage et en assurer le suivi selon les instructions du Comité des Ministres.

5. Composition du comité

A. Membres

Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et les autres Etats ayant adhéré à la Convention culturelle européenne sont habilités à désigner des représentants du grade le plus élevé possible exerçant des responsabilités dans les Etats en matière de patrimoine et de paysage.

Les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par Etat partie (deux pour l'Etat dont le(la) représentant(e) est élu(e) Président(e)) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

B. Participants

i. Les comités suivants peuvent chacun envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de leur budget administratif :

- le Comité directeur de la culture (CDCULT) ;
- le Comité permanent de la Convention de Berne (T-PVS) ;
- le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT).

ii. L'Assemblée parlementaire peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

iii. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

iv. La Banque de développement du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

C. Autres participants

i. La Commission européenne peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

ii. Les Etats non membres ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) ;
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ;
- OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) ;
- Conseil nordique des Ministres ;
- AELE (Association européenne pour le libre échange) ;
- CEE (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies) ;
- ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) ;
- ALECSO (Organisation arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences).

D. Observateurs

L'Etat non membre et les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Israël ;
- EAA (Association européenne des archéologues) ;
- EAC (Europae Archaeologiae Consilium) ;
- Europa Nostra ;
- ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) ;
- OVPM (Organisation des villes du patrimoine mondial) ;
- FIHUAT (Fédération internationale pour le logement et l'urbanisme) ;
- EFLA (Fondation européenne pour l'architecture du paysage) ;
- CEU (Conseil européen des urbanistes) ;
- ECLAS (Conseil européen des écoles d'architecture paysagère).

6. Structures et méthodes de travail

Dans le cadre de son mandat, le Comité élit un Bureau de neuf membres choisis parmi les membres du Comité et composé du Président(e), de deux Vice-Président(e) et de six membres.

Le Comité coordonne ses travaux avec ceux d'autres instances du Conseil de l'Europe, en particulier le Comité directeur de la culture (CDCULT) et le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). Il participe aux initiatives multisectorielles de l'Organisation.

Le/la Président(e), avec l'accord du Comité et selon les conditions et modalités fixées par celui-ci, peut inviter à assister aux travaux du Comité des personnalités particulièrement compétentes en matière de conservation du patrimoine culturel et de paysage dans la limite de ses crédits disponibles.

En cas de besoin, et afin d'accélérer l'avancement de ses travaux, le Comité pourra confier des tâches spécifiques à un nombre restreint de ses membres.

7. Durée du mandat

Le présent mandat prendra fin le 31/12/2013.